



HAUT-LANGUEDOC
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

16 Place du Foirail
34220 Saint-Pons de Thomières
Département de l'Hérault
Sous-Préfecture de Béziers

Conseillers en exercice :	10
Conseillers présents :	9
Pouvoirs :	0
Voix délibératives :	9

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

.....
Séance du 08 Février 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 08 Février, le Bureau Communautaire, dûment convoqué le 01 Février 2024, s'est réuni, à 17h00, sous la présidence de Monsieur Josian CABROL, à la salle de réunion du siège de la Communauté de Communes du Minervois au Caroux.

Étaient présents : Jean ARCAS ; Jean Pierre BARTHES ; Josian CABROL ; Patrick CABROL ; Franck LIGNON ; Catherine LISTER ; Luc LOUIS, Alain MOULY ; Catherine SONZOGNI

Ayant donné pouvoir :

Étaient absents : André ARROUCHE

A été élu secrétaire de séance : Alain MOULY

Délibération n° : 2024.02.08/013

Objet : Relais Petite Enfance du Minervois au Caroux

Convention tripartite relative au fonctionnement du service – Exercice 2024

VU la loi 89-899 du 18 Décembre 1898 relative à la protection et à la promotion de la santé de la famille et de l'enfance ;

VU la loi 2005-706 du 27 Juin 2005 relative aux Assistant(e)s Maternel(le)s ;

VU la loi n° 2020-1525 du 07 Décembre 2020 d'accélération de simplification de l'action publique ;

VU l'ordonnance n° 2021-611 du 19 Mai 2021 relative aux services aux familles ;

VU le décret 2021-1115 du 25 Août 2021 relatif au Relais Petite Enfance et à l'information aux familles sur les disponibilités d'accueil et les établissements d'accueil du jeune enfant ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du Minervois au Caroux et notamment sa compétence Petite Enfance ;

VU la délibération n° 2021.08.07/053 du 08 Juillet 2021 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire pour passer les conventions nécessaires au bon fonctionnement des services ;

CONSIDERANT que les missions générales du Relais Petite Enfance sont définies par la Caisse d'Allocation Familiale conjointement avec la Communauté de Communes du Minervois au Caroux et le Conseil Départemental de l'Hérault ;

CONSIDERANT que le Relais Petite Enfance est itinérant sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes du Minervois au Caroux ;

CONSIDERANT que l'animation du Relais Petite Enfance est assurée par un agent ayant la qualification d'Éducatrice de Jeunes Enfants sur un poste à mi-temps (0,5 ETP) ;

Accusé de réception en préfecture
034-200066348-20240208-D0132024-DE
Date de télétransmission : 12/02/2024
Date de réception préfecture : 12/02/2024

Le Bureau Communautaire, après avoir ouï et délibéré, à l'**UNANIMITÉ (9 POUR)**

- **Autorise** Monsieur le Président à signer la convention relative au fonctionnement du service Relais Petite Enfance (RPE) du Minervoïs au Caroux pour l'année 2024 avec le Conseil Départemental de l'Hérault et la Caisse d'Allocation Familiale ;
- **Précise** que le financement des frais de fonctionnement du service sera assuré comme suit :
 - 20% des charges et salaires de l'animatrice par le Département de l'Hérault
 - 43% des dépenses de fonctionnement par la CAF de l'Hérault, dans la limite d'un prix plafond arrêté chaque année par la CNAF et un bonus lié à la mise en place de missions renforcées
 - Le solde par la CdCMC
- **Précise** que cette convention est conclue pour une durée de 1 an du 1^{er} Janvier 2024 au 31 décembre 2024 ;
- **Mandate** Monsieur le Président pour régler toutes les démarches administratives réglementaires liées à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Le Président
Josian CABROL



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr